

Fiche action 11

Pôles inclusifs d'accompagnement localisés

Contexte

L'organisation territoriale et fonctionnelle des établissements scolaires en pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) est une initiative du ministère de l'Éducation nationale intégrée en juillet 2018 dans le plan d'actions « 2022 : Ensemble pour une école pleinement inclusive ».

La première étape de l'année scolaire 2018-2019 a été définie comme celle de l'expérimentation et de la préfiguration du dispositif avec une dizaine de Pial par académie.

La loi pour une école de la confiance adoptée en juillet 2019 dispose que « *Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie* ».

À compter de la rentrée scolaire 2019, l'institution des Pial est appelée à se généraliser pour être pleinement effective sur l'ensemble du territoire à la rentrée 2020.

Enjeux et objectifs

L'enjeu principal du Pial est l'amélioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cet accompagnement comporte plusieurs dimensions identifiées qui sont :

- L'aide humaine décidée par la MDPH avec l'attribution d'un AESH.
- L'organisation pédagogique inclusive des établissements scolaires fondée sur une coordination de tous les acteurs en vue de renforcer la qualité du parcours scolaire des élèves en situation de handicap. Le guide d'autoévaluation **Qualinclus** constitue un outil pour cette organisation.
- Le partenariat avec les établissements et services médicosociaux qui apportent leurs compétences dans la prise en charge des élèves en situation de handicap pour une scolarisation inclusive.
- Pendant la première année de déploiement, certains Pial s'engagent particulièrement dans le partenariat avec le secteur médico-social et ses équipes mobiles d'appui. Ils sont dits « renforcés ».

Les objectifs de la mise en œuvre des PIAL sont :

- La mobilisation de l'aide humaine au plus près des besoins des élèves en prenant en compte l'évolution et la diversité de ces besoins dans le parcours scolaire des élèves, mais aussi la diversité des situations éducatives dans les établissements scolaires.
 - Cette mobilisation commence avant même la rentrée scolaire et prévoit la montée en charge au cours de l'année des notifications d'accompagnement.
 - C'est l'AESH qui attend à l'école l'élève, et non l'élève qui attend l'AESH à l'école.
- L'accroissement de la professionnalisation des AESH par le rattachement à un PIAL et par leur implication dans les concertations liées à la vie du PIAL.
 - En particulier, les AESH doivent pouvoir s'entretenir en amont ou dès le début de l'aide avec les parents de l'élève et les enseignants concernés.
- Le développement de la dynamique inclusive des établissements scolaires par la mobilisation du projet d'établissement et la concertation instituée avec les services et établissements médicosociaux qui suivent les élèves.
- La responsabilisation et la confiance à l'échelon territorial local du pôle pour une identification pertinente des besoins, des ressources et de l'organisation optimale de l'accompagnement.
 - Le PIAL dispose d'un pilote désigné par l'IA-DASEN avec une lettre de mission et d'un coordonnateur désigné par le pilote du PIAL pour l'assister dans l'organisation des services d'aide humaine (co-pilotage dans les PIAL interdegrés).
- La concertation entre les équipes pédagogiques et les équipes médicosociales pour accompagner au mieux le parcours scolaire inclusif des élèves en situation de handicap.
 - PIAL avec des établissements dotés d'une UE externalisée
 - PIAL avec des ULIS suivies par un Sessad
 - PIAL avec des dispositifs intégrés Itep ou IME
 - PIAL avec un territoire couvert par un PCPE (pôle de compétences et de prestations externalisées)
 - PIAL avec des équipes mobiles d'appui du médicosocial
- Les progrès des acquis scolaires des élèves en situation de handicap grâce à un accompagnement mieux ciblé et plus efficace.
 - Recueil et analyse d'indicateurs opérationnels et significatifs
 - Fluidité des parcours de formation scolaire
 - Accès aux diplômes scolaires (CFG, DNB, Bac)
 - Accès aux formations postsecondaires :
 - Professionnelles
 - Enseignement supérieur
 - Insertion sociale et professionnelle

Chiffres clés ou étapes

- Identification des PIAL tout au long du déploiement des dispositifs :
 - PIAL selon leur catégorie :
 - 1^{er} degré
 - 2^d degré
 - Interdegrés
 - PIAL actifs à la rentrée 2019
 - PIAL actifs à la rentrée 2020
- Identification des indicateurs pertinents de l'efficacité des PIAL, mobilisant les données de base :
 - Nombre d'élèves accompagnés par catégorie :
 - Aide individuelle
 - Aide mutualisée
 - Aide collective

- Nombre d'AESH du Pial :
 - En personnes
 - En ETP
 - Nombre d'AESH référents
- Nombres et nature des ESMS impliqués,
- Résultats des parcours scolaires des élèves en situation de handicap.

Réalisations et perspectives

- **Appui institutionnel (ARS-Région académique) du partenariat** au sein des Pial entre établissements scolaires et médico-sociaux avec :
 - Le **service public de l'école inclusive** au niveau académique et au niveau départemental,
 - L'**ARS** et ses Délégations Départementales,
 - La **MDPH**.
- Prise en compte effective des Pial par le **Groupe technique départemental rénové** (cf. fiche « gouvernance »).
- Articulation du dispositif des **formations croisées** au plus près de l'activation territoriale des Pial.